

VERSION GRAND PUBLIC



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

de la commune de :

POULX

PCS

VERSION GRAND PUBLIC

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le **25 JUIN 2026**
ID : 030-213002066-20260624-96-AR

ARRÊTÉ N°2026/096/DIV

Objet : Portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde.

Le Maire de la Commune de POULX,
Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;
Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R. 731-1 à R. 731-8 ;
Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : incendie bois et forêts, sismique, cyclone, tempête, canicule, mouvement de terrain, inondation, cyberattaque, transport de matières dangereuses ;
Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRÊTE

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Poulx est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet du Gard.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard, à Monsieur le Président de Nîmes Métropole.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal, conformément à l'article R. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le centre de secours de Marguerittes

Poulx le 24/06/2026

Le Maire,
Jean-Antoine BUNOZ



25 JUIN 2026

Publié le

SOMMAIRE

1 – Identification des risques sur la commune	PAGE 04
--	----------------

2 – Organiser la réponse communale

- 2.1 – Modalités d'activation du PCS (schéma) **PAGE 05**
- 2.2 – Organisation du dispositif communal (schéma) **PAGE 06**
- 2.3 – Répartition des tâches de l'équipe municipale **PAGE 07**
- 2.4 – Organisation de l'alerte **PAGE 08**
- 2.5 - Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil
et de regroupement **PAGE 09**

3 - Annexes :

- 3.1 - Fiches actions **PAGE 10**
- 3.2 - Plans / cartographie **PAGE 29**
- 3.3 – Modèles de documents **PAGE 33**
- 3.4 – Exercices **PAGE 37**

1 – Identification des risques sur la commune

Aléas naturels :

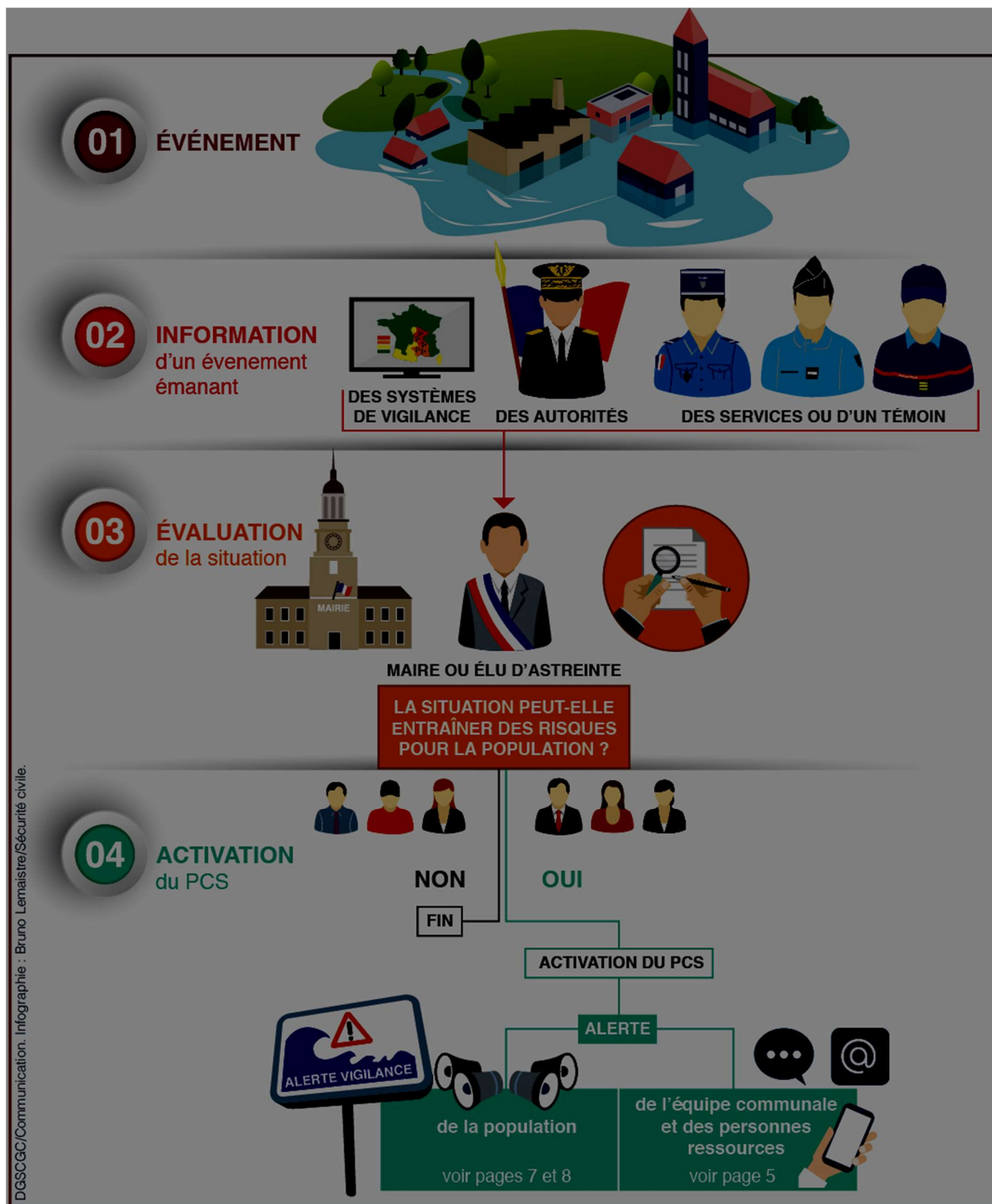
- **. FEU DE FORET**
- **. VIGILANCE CANICULE**
- **. VIGILANCE GRAND FROID**
- **. VIGILANCE VENT VIOLENT**
- **. VIGILANCE ORAGES PLUIE INONDATION**
- **. VIGILANCE NEIGE VERGLAS**
- **. RISQUE SISMIQUE**
- **. RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN**
- **. NAUFRAGES DE LA ROUTE**

Aléas technologiques :

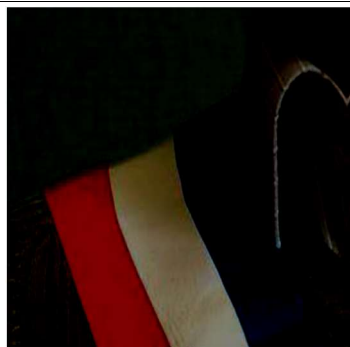
- **. CYBERATTAQUE**
- **. TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES**

2 – Organiser la réponse communale

2.1 – Modalités d'activation du PCS



2.2 – Organisation du dispositif communal



Le maire : Directeur des Opérations de Secours

Monsieur BUNOZ Jean-Antoine 📞 :

1^{er} adjoint : Monsieur PINTOR 📞 :

DGS : Monsieur PETRONIO 📞 :

DGS adjoint : Monsieur ROUSSEL 📞 :



Coordination des moyens et des actions

Titulaire : Monsieur BRUGUIER 📞 :

Suppléant 1 : Monsieur FERRER 📞 :

Suppléant 2 : Monsieur ROZANES 📞 :

Chef des services techniques : Monsieur CUENOT 📞 :

Chef de la police municipale : Monsieur LIBERI 📞 :

Localisation de la cellule de crise : MAIRIE (PCC*)

☎️: 04 66 34 39 50 30 ☎️:

accueil@poulx.fr : le secrétariat

* Poste de Commandement Communal



Equipes terrain

Responsable **secrétariat** : Madame PATRIS 📞 :

Responsable **alerte** : Monsieur JULIAN 📞 :

Responsable **soutien** : Madame MOREL 📞 :

Responsable **logistique** : Monsieur DEVISME 📞 :

2.3 – Répartition des missions de l'équipe municipale (en Annexes)

Fiche Maire – Direction des Opérations de Secours

PAGE 10

Fiche Coordinateur des moyens et des actions

PAGE 11

Fiche Alerte de la population

PAGE 12

Fiche Soutien des populations

PAGE 13

Fiche Responsable logistique

PAGE 14

Fiche secrétariat

PAGE 15

Fiches Actions

PAGE 16 à 28

2.4 – Organisation de l'alerte



Liste des contacts pour la préfecture			
Nom – prénom du destinataire			
 Prof.	 Dom.		@
1- BUNOZ Jean-Antoine (MAIRE)			
04 34 39 50 30			
2- PINTOR Alain (1^{er} ADJOINT)			
04 34 39 50 30			
3- BRUGUIER Alain (ADJOINT à la sécurité)			
04 34 39 50 30			
4- PETRONIO Olivier (Directeur Général des Services)			
04 34 39 50 30			

Qui alerter

Le maire prend la décision de diffuser l'alerte après l'évaluation de la situation.

Alerte générale		
Moyens	Lieu	Obs.
Véhicule avec haut-parleur	SERVICES TECHNIQUES	Véhicule de police municipale
Mégaphone	POLICE MUNICIPALE	

2.5 – Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement

- La mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement est gérée par le **responsable soutien des populations** (fiche reflexe – annexe n°...)

Lieux d'accueil de la population

Type de bâtiment / adresse	Nom du responsable	Surface ou capacité	Fonctions possibles			
	 / 		Accueil	Couchage	Restauration	Equipements
Salle des fêtes Rue de la Renardière	M	230M2	300 personnes	Si livraison de lits picots	1 Four de réchauffage	300 chaises 50 tables
	M					
Groupe scolaire Rue du Vieux Moulin	M	Dojo 100M2	120 personnes assises dans la cantine	51 lits pour enfants	2 Fours de réchauffage	21 tables 120 chaises pour adultes

Matériels à prévoir

Désignation	Lieux de stockage	Personnes à contacter	Obs.
40 TABLES PLIABLES 30 BANCS PLIABLES	SERVICES TECHNIQUES		

Personnes ressources pour armer un centre d'accueil et de regroupement

Nom	 :	 :	Obs.

3 – Annexes

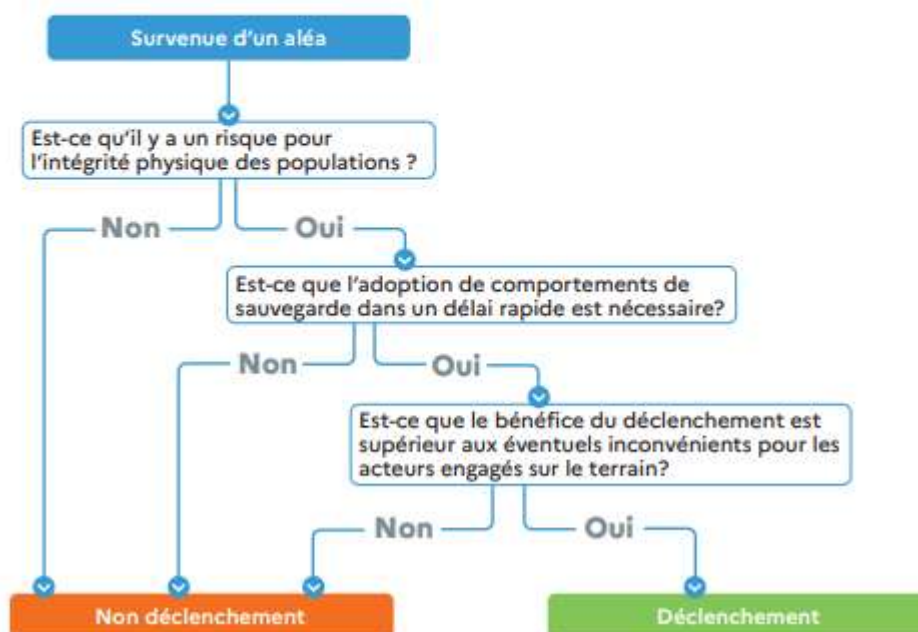
3.1– Fiches réflexes et Fiches actions

Fiche Maire – Directeur des Opérations de Secours

M BUNOZ

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE Au titre de son pouvoir de police, le maire a l'obligation de diffuser l'alerte auprès de ses concitoyens, et d'en informer la préfecture conformément à l'article R732-22 du code de la sécurité intérieure. La bonne diffusion de l'alerte est une mission prioritaire du maire (article R732-19 et suivants du code de la sécurité intérieure).

Pour chaque situation de crise, il convient de s'interroger sur l'opportunité de déclencher une alerte généralisée ou ciblée aux populations exposées. La grille de décision ci-dessous peut accompagner cette réflexion :



- ❖ Déclenche le PCS après évaluation de la situation ou sur demande du préfet
- ❖ Déclenche la chaîne d'alerte
- ❖ Dirige les actions de son équipe municipale
- ❖ Décide des actions à mener
- ❖ Valide les propositions du Commandant des Opérations de Secours (COS)
- ❖ S'assure que l'ensemble de la population concernée soit bien alertée
- ❖ Communique avec la population et les médias
- ❖ Renseigne les autorités
- ❖ Mobilise les moyens publics et privés, si nécessaire par voie de réquisition
- ❖ Prend les mesures administratives nécessaires sous forme d'arrêté

ATTENTION : Le déclenchement du PCS ne nécessite pas d'arrêté municipal. Il fait cependant l'objet d'une information immédiate de la préfecture, conformément à l'article L2212-4 du code général des collectivités territoriales.

Fiche Coordinateur des moyens et des actions

- ❖ S'assure de la mise en place du dispositif
- ❖ Est en lien permanent avec le DOS et se tient informé des décisions prises
- ❖ Anime la cellule de crise communale (PCC)
- ❖ Veille à ce que les actions décidées par le DOS soient réalisées et transmet les ordres au terrain
- ❖ Centralise les comptes rendus et les demandes provenant du terrain
- ❖ Elabore le point de situation
- ❖ Fait remonter les informations à la préfecture (ou COD si activé)
- ❖ Prépare les demandes de réquisition ou les arrêtés d'interdiction

Fiche Responsable Alerte de la population

- ❖ Dirige et organise sur le terrain les équipes assurant l'alerte (générale ou spécifique) de la population
- ❖ Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'état d'avancement de l'alerte et des difficultés rencontrées
- ❖ En cas d'évacuation, indique à la population le lieu d'accueil mis en place ou demande à la cellule de crise communale des moyens pour assurer l'évacuation

Fiche Responsable Soutien des populations

- ❖ Est chargé de la mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement
- ❖ Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'ouverture du ou des centres et des difficultés rencontrées
- ❖ Demande l'appui des associations agréées de sécurité civile ou de la réserve communale de sécurité civile si elle existe
- ❖ Demande à la cellule de crise communale ou au responsable logistique les moyens matériels nécessaires pour faire fonctionner le centre d'accueil et de regroupement
- ❖ Transmet régulièrement à la cellule de crise communale la liste des personnes accueillies sur le ou les centres
- ❖ Évalue le nombre de repas à distribuer et en fait la demande à la cellule de crise communale

Fiche Responsable Logistique

- ❖ Met à disposition du DOS et du coordinateur des actions et des moyens ou des autres responsables les matériels recensés et nécessaires au bon déroulement des actions
- ❖ Anime sur le terrain les équipes chargées de la mise en place des matériels
- ❖ Prend contact avec les détenteurs / propriétaires pour honorer les demandes
- ❖ Fait acheminer le matériel
- ❖ En relation avec la cellule de crise communale, tient à jour la liste des matériels utilisés, empruntés ou réquisitionnés
- ❖ Ferme les voies et met en place les déviations

- ❖ Appelle les différents responsables, membres du conseil municipal et personnes ressource
- ❖ Prépare la cellule de crise (matériel de bureau – postes téléphoniques - ...)
- ❖ Assure l'accueil téléphonique
- ❖ Ouvre dès le début de la crise ou de l'événement la main courante (modèle en annexe)
- ❖ Assiste le coordinateur des moyens et des actions

FICHE ACTION : FEU DE FORÊT



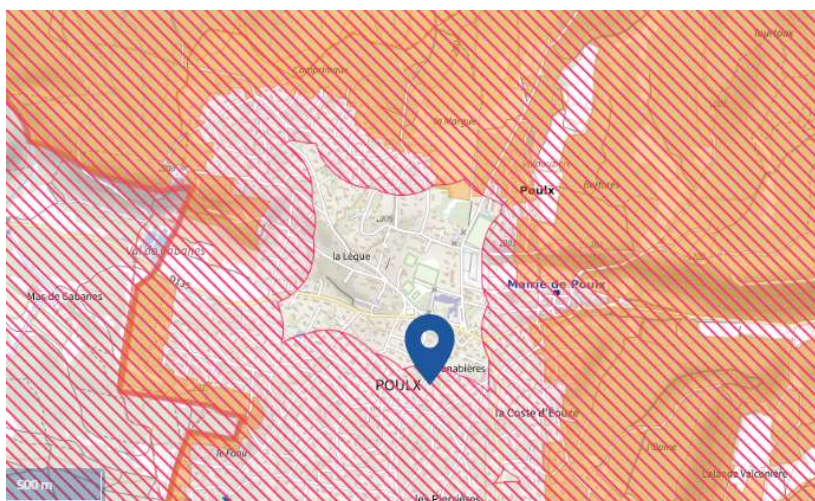
FEU DE FORÊT



à mon adresse : **EXISTANT**



sur ma commune : **EXISTANT**



A FAIRE PAR LA COMMUNE :

- Prévenir les Sapeurs-Pompiers, le Maire, ONF, Gendarmerie, Police Municipale, Services techniques, Elus,
- Contacter les riverains de la zone de feu (téléphone, police municipale),
- Accueillir les secours,
- Se mettre à la disposition du Commandant des secours,
- Se répartir les tâches, par exemple :
 - 1 personne à disposition du Commandant des Opérations de Secours,
 - 1 personne qui appelle des personnes à risque,
 - 1 personne aux Services techniques,
 - 1 personne à la salle des fêtes,
- Faire mettre en place des barrières ou de la rubalise pour sécuriser la Zone d'intervention, interdire l'accès aux curieux,
- Modification si besoin des horaires du personnel communal,
- Si besoin ouvrir la salle des fêtes pour le ravitaillement des personnels engagés sur l'opération et des personnes évacuées.

FICHE ACTION : VIGILANCE CANICULE

Risques sur la commune :

Maison de retraite, Maison en partage, Personnes isolées, Groupe scolaire, Services techniques, entreprises exerçant sur la commune.

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications.

- La chaleur fatigue toujours.
- Elle peut entraîner des accidents graves et même mortels, comme la déshydratation ou le coup de chaleur.
- Les périodes de fortes chaleurs sont propices aux pathologies liées à la chaleur, à l'aggravation de pathologies préexistantes ou à l'hyperthermie

CONSEILS DE COMPORTEMENT A LA POPULATION :

- restez au frais ;
- buvez de l'eau et privilégiez l'eau gélifiée ou l'eau pétillante pour les personnes qui font des fausses routes ;
- évitez les boissons à forte teneur en caféine type café, thé ou très sucrées comme les sodas ;
- mouillez-vous le corps ;
- fermez volets et fenêtres ;
- privilégiez les activités douces ;
- mangez frais et équilibré ;
- évitez l'alcool ;
- prenez des nouvelles des plus fragiles ;
- en cas de malaise, appelez le **15**.

A FAIRE PAR LA COMMUNE :

VIGILANCE JAUNE :

- Signaler au Préfet toute situation anormale liée à la chaleur.
- S'assurer de la mobilisation de l'ensemble des services municipaux et des associations pour faire à une éventuelle vigilance orange ou rouge.

VIGILANCE ORANGE :

- Modification si besoin des horaires du personnel communal.
- Informer la population de la conduite à tenir (panneaux électroniques, Facebook, site de la mairie, police municipale, présidents d'associations, personnes à risques) diffusée par les services préfectoraux.
- Recenser les besoins et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie.
- Apporter son concours au CCAS pour porter secours aux personnes les plus fragiles.
- Distribuer (si nécessaire) des bouteilles d'eau et prévoir l'hébergement dans des salles climatisées (mairie, salle des fêtes).
- Signaler à la Préfecture toutes les difficultés.
- Tenir à jour la liste des personnes âgées résidant dans la commune.

- Interdire ou restreindre les manifestations de plein-air prévues dans la commune.
- Suivre l'évolution du phénomène en cours par l'intermédiaire des cartes de vigilance sur meteofrance.com.
- Organiser l'hébergement et/ou le ravitaillement des personnes éprouvées ou sinistrées.

VIGILANCE ROUGE :

- Modification si besoin des horaires du personnel communal.
- Informer la population de la conduite à tenir (panneaux électroniques, Facebook, site de la mairie, police municipale, présidents d'associations, personnes à risques).
- Recenser les besoins et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie.
- Apporter son concours aux membres du CCAS pour porter secours aux personnes les plus fragiles.
- Distribuer des bouteilles d'eau et mettre en œuvre l'hébergement dans des salles climatisées (mairie, salle des fêtes, école).
- Signaler à la Préfecture toutes les difficultés.
- Tenir à jour la liste des personnes prises en charge.
- Interdire les manifestations de plein-air prévues dans la commune.
- Suivre l'évolution du phénomène en cours par l'intermédiaire des cartes de vigilance sur meteofrance.com.
- mettre en œuvre l'hébergement et/ou le ravitaillement des personnes éprouvées ou sinistrées.

FICHE ACTION : VIGILANCE GRAND FROID

Consignes de sécurité en cas de grand froid

Restez informés :

Suivez les bulletins météorologiques et les alertes locales pour rester au courant des conditions climatiques.

Limitez les sorties :

Évitez de sortir à l'extérieur, surtout pendant les périodes de grand froid. Si vous devez sortir, habillez-vous chaudement.

Habillez-vous correctement :

Portez plusieurs couches de vêtements, y compris des sous-vêtements thermiques, des pulls, et une bonne veste. N'oubliez pas les gants, les écharpes et les bonnets pour protéger vos extrémités.

Protégez votre maison :

Isolez les fenêtres et les portes pour éviter les courants d'air. Vérifiez que votre système de chauffage fonctionne correctement.

Isolez votre compteur d'eau afin qu'il ne gèle pas.

Préparez des provisions :

Assurez-vous d'avoir suffisamment de nourriture et d'eau pour plusieurs jours, au cas où les conditions météorologiques empêcheraient les déplacements.

Prévoyez des moyens de chauffage d'appoint :

Si vous utilisez un chauffage d'appoint, assurez-vous qu'il est en bon état et qu'il est utilisé en toute sécurité pour éviter les risques d'incendie.

Vérifiez vos voisins :

Pensez à vérifier régulièrement chez vos voisins, en particulier les personnes âgées ou vulnérables, pour vous assurer qu'ils vont bien.

Soyez prudent sur la route :

Si vous devez conduire, assurez-vous que votre véhicule est en bon état, et emportez des couvertures, de la nourriture et de l'eau en cas de panne.

Évitez l'alcool :

L'alcool peut donner une fausse sensation de chaleur, mais il peut également augmenter le risque d'hypothermie.

En cas d'urgence :

Si vous êtes en danger ou si vous avez besoin d'aide, n'hésitez pas à contacter les services d'urgence.

En suivant ces consignes, vous contribuerez à assurer votre sécurité et celle de votre communauté pendant les périodes de grand froid. Prenez soin de vous et restez au chaud !

FICHE ACTION : VENT VIOLENT

CONSEILS DE COMPORTEMENT A LA POPULATION :

VIGILANCE ORANGE :

Limiter les déplacements, limiter la vitesse sur la route surtout si le véhicule est sensible aux effets du vent.

Ne pas se promener dans les bois.

En ville, être vigilant face aux chutes d'objets.

Ne pas intervenir sur les toitures.

Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés ou endommagés.

En cas d'utilisation de groupes électrogènes, placer ceux-ci impérativement à l'extérieur des bâtiments.

VIGILANCE ROUGE :

Rester chez soi dans la mesure du possible.

Rester à l'écoute d'ICI GARD LOZERE 90.2 FM.

Prendre contact avec les voisins et s'organiser.

Signaler ses déplacements aux proches.

Eviter les secteurs forestiers en cas d'obligation de déplacements.

Ranger et fixer les objets sensibles.

Ne pas intervenir sur les toits.

Ne pas toucher les câbles électriques tombés au sol.

Prévoir des moyens d'éclairage de secours et de l'eau potable.

En cas d'utilisation de dispositif d'assistance médicale alimenté par électricité, prendre contact avec l'organisme qui en assure la gestion.

En cas d'utilisation de groupes électrogènes, placer ceux-ci impérativement à l'extérieur des bâtiments.

A FAIRE PAR LA COMMUNE :

Diffusion de l'information par les moyens habituels (Panneaux électroniques, internet, Facebook, police municipale).

Alerter les chantiers.

Modification si besoin des horaires du personnel communal.

FICHE ACTION : VIGILANCE ORAGE PLUIE INONDATION



INONDATION



à mon adresse : **EXISTANT**



sur ma commune : **EXISTANT**

CONSEILS DE COMPORTEMENT A LA POPULATION :

AVANT :

Éviter les promenades dans les bois.
Ne pas s'abriter sous les arbres.
Éviter l'utilisation d'appareils électriques et téléphones.
Signaler les départs de feux.
Fermer portes et fenêtres.
Couper gaz et électricité.
Surélever le mobilier, placer les documents, objets précieux et de l'eau potable à l'étage.
Mettre les produits sensibles au sec.
Faire une réserve d'eau et de nourriture.
Préparer l'évacuation (papiers, médicaments, vêtements chauds...).

PENDANT :

Éviter les déplacements dans la mesure du possible.
En cas d'obligation, rester prudent car les conditions de circulation peuvent devenir dangereuses rapidement.
Ne pas hésiter à se mettre en lieu sûr.
Fixer et ranger les objets sensibles.
Éviter d'utiliser téléphone et appareils électriques.
Si la zone est inondable, prendre toutes les précautions face à la montée des eaux.
S'informer de l'évolution du phénomène (mairie, d'ICI Gard Lozère 90.2 FM).
Se conformer aux directives de la commune ou des sapeurs-pompiers.
Essayer d'obturer les portes et soupiraux.
Rester dans les étages supérieurs des habitations.
Prévoir un éclairage de secours.
Evacuer après en avoir reçu l'ordre.
Ne pas s'engager sur un site inondé.

APRES :

Aérer et désinfecter les pièces.
Chauffer dès que possible.
Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
S'informer de la qualité de l'eau du réseau avant consommation.
Se déplacer au minimum.

A FAIRE PAR LA COMMUNE :

PRE-ALERTE

Risque d'inondation n'entraînant pas de dommages mais nécessitant une vigilance.

ACTIONS A PREVOIR

Suivre l'évolution de la situation vigicrues.gouv.fr et sur le terrain.
Se préparer à contacter les membres du PCS.

ALERTE

Débordement important du réseau pluvial, susceptible d'impacter la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.

ACTIONS A PREVOIR

Dès que la situation l'implique :
Aggravation, décision du Maire ou du Préfet, déclenchement du PCS.
Organiser la coupure des voies inondées.
Prévoir les déviations.
Contacter Nîmes Métropole pour mettre en œuvre une protection de la zone de stockage des boues de la station d'épuration.
Alerter les chantiers.
Modification si besoin des horaires du personnel communal.

ALERTE RENFORCÉE

Risque de débordement majeur, menace directe pour la sécurité des biens et des personnes.

ACTIONS A PREVOIR

Avertir la préfecture du déclenchement du PCS.
Alerter la population.
Alerter les chantiers.
Organisation des appels téléphoniques auprès des personnes vulnérables.
Déclenchement des cloches de l'église.
Porte à porte pour la population concernée par les risques (rue Belle Grappe et alentours).
Organiser évacuation et hébergement si besoin.
Diffuser l'information et les consignes aux usagers.
Affichage en mairie, internet mairie, Facebook, panneaux électroniques...
Modification si besoin des horaires du personnel communal.

FICHE ACTION : VIGILANCE NEIGE VERGLAS

CONSEILS DE COMPORTEMENT A LA POPULATION :

VIGILANCE ORANGE :

Rester prudent en cas de déplacements, préférer les transports en commun.

Se renseigner sur les conditions de déplacement.

Préparer son itinéraire.

Respecter les déviations et les restrictions de circulation.

Faciliter le passage des engins.

Se protéger des chutes en salant le trottoir devant chez soi.

Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol.

En cas d'utilisation de groupes électrogènes, placer ceux-ci impérativement à l'extérieur des bâtiments.

VIGILANCE ROUGE :

Rester chez soi si possible.

Rester à l'écoute d'ICI Gard Lozère 90.2 FM, s'informer.

Signaler ses déplacements.

Se munir d'équipements spéciaux (chaines, pneus neige).

Prévoir un équipement minimum en cas de blocage (couverture, eau, biscuits...).

Protéger les canalisations du gel.

Nettoyer les trottoirs.

Faire une réserve d'eau potable et de moyens d'éclairage.

Si appareil d'assistance médicale, contacter l'organisme qui en assure la maintenance.

En cas d'utilisation de groupes électrogènes, placer ceux-ci impérativement à l'extérieur des bâtiments.

A FAIRE PAR LA COMMUNE :

Vérification des appareils de chauffage dans les E.R.P.

Organisation de contact téléphonique et de visite auprès des personnes vulnérables.

Diffusion de l'information par les moyens habituels (Panneaux électroniques, internet, Facebook, police municipale).

Prévoir l'approvisionnement en sel.

Mise en route d'un plan de salage avec définition d'un ordre de priorité.

Modification si besoin des horaires du personnel communal.

Les routes départementales restent du ressort du département.

S'informer sur la continuité des transports en commun.



SÉISME

 sur ma commune : MODÉRÉ

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque sismique est de 3/5.





QUE FAIRE EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ELOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF** : après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

© B. Baudouin - A. Baudouin - C. Baudouin - C. Baudouin - C. Baudouin

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

FICHE ACTION : RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



MOUVEMENTS DE TERRAIN

 sur ma commune : **EXISTANT**



La surveillance

Lorsque les mouvements de terrain déclarés présentent un risque important pour la population, des mesures de surveillance sont souvent mises en œuvre.

Ces mesures permettent de contrôler l'évolution du phénomène et son éventuelle aggravation.

Néanmoins, **l'interprétation des signes précurseurs sur la stabilité générale du site surveillé nécessite l'intervention d'experts confirmés** et il n'est pas toujours possible d'évacuer préventivement les populations.

ATTENTION

RISQUE DE CHUTE DE PIERRES AU DEPART DE LA ROUTE DE MANDRE.

FICHE ACTION : NAUFRAGES DE LA ROUTE

A FAIRE PAR LA COMMUNE :

Mise en place d'un point d'accueil temporaire (salle des fêtes),
Distribution de nourriture, boissons chaudes et couvertures,
Assistance médicale si nécessaire,
Permettre aux naufragés de téléphoner (famille, assurance) et de recharger leurs téléphones (multiprises électriques),
Organisation d'une solution d'hébergement avec la population (associations),
Modification si besoin des horaires du personnel communal,

EN ATTENTE DE LA FICHE GLPI

CONSIGNES EN CAS DE CYBERATTAQUE

1 

**DÉBRANCHEZ LA MACHINE D'INTERNET
OU DU RÉSEAU INFORMATIQUE**

*Débranchez le câble réseau et désactivez la connexion Wi-Fi
ou les connexions de données pour les appareils mobiles.*

2 

N'ÉTEIGNEZ PAS L'APPAREIL

*Certains éléments de preuve contenus dans la mémoire de l'équipement
et nécessaires aux investigations seront effacés s'il est éteint.*

3 

**ALERTEZ AU PLUS VITE
VOTRE SUPPORT INFORMATIQUE**

*Votre support pourra prendre les mesures nécessaires pour contenir,
voire réduire, les conséquences de la cyberattaque.*

4 

**N'UTILISEZ PLUS L'ÉQUIPEMENT
POTENTIELLEMENT COMPROMIS**

*Ne touchez plus à l'appareil pour éviter de supprimer des traces
de l'attaque utiles pour les investigations à venir.*

5 

**PRÉVEZ VOS COLLÈGUES
DE L'ATTAQUE EN COURS**

*Une mauvaise manipulation de la part d'un autre collaborateur
pourrait aggraver la situation.*

FICHE ACTION : TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

A FAIRE PAR LA COMMUNE :

Donner l'alerte en appelant les pompiers au 18, la police au 17 en précisant le lieu, la nature du sinistre (type de produit),

Délimiter un périmètre de sécurité,

Respecter les consignes de secours, d'évacuation ou de confinement,

Information de la population sur les gestes de protection (ne pas sortir, ne pas ouvrir les fenêtres, ne pas utiliser la VMC...),

Surveillance de l'évolution de la pollution et impact sur l'environnement,

Organisation de l'hébergement si évacuation,

Modification si besoin des horaires du personnel communal,

3.2 Plans / cartographie

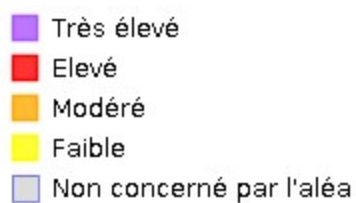
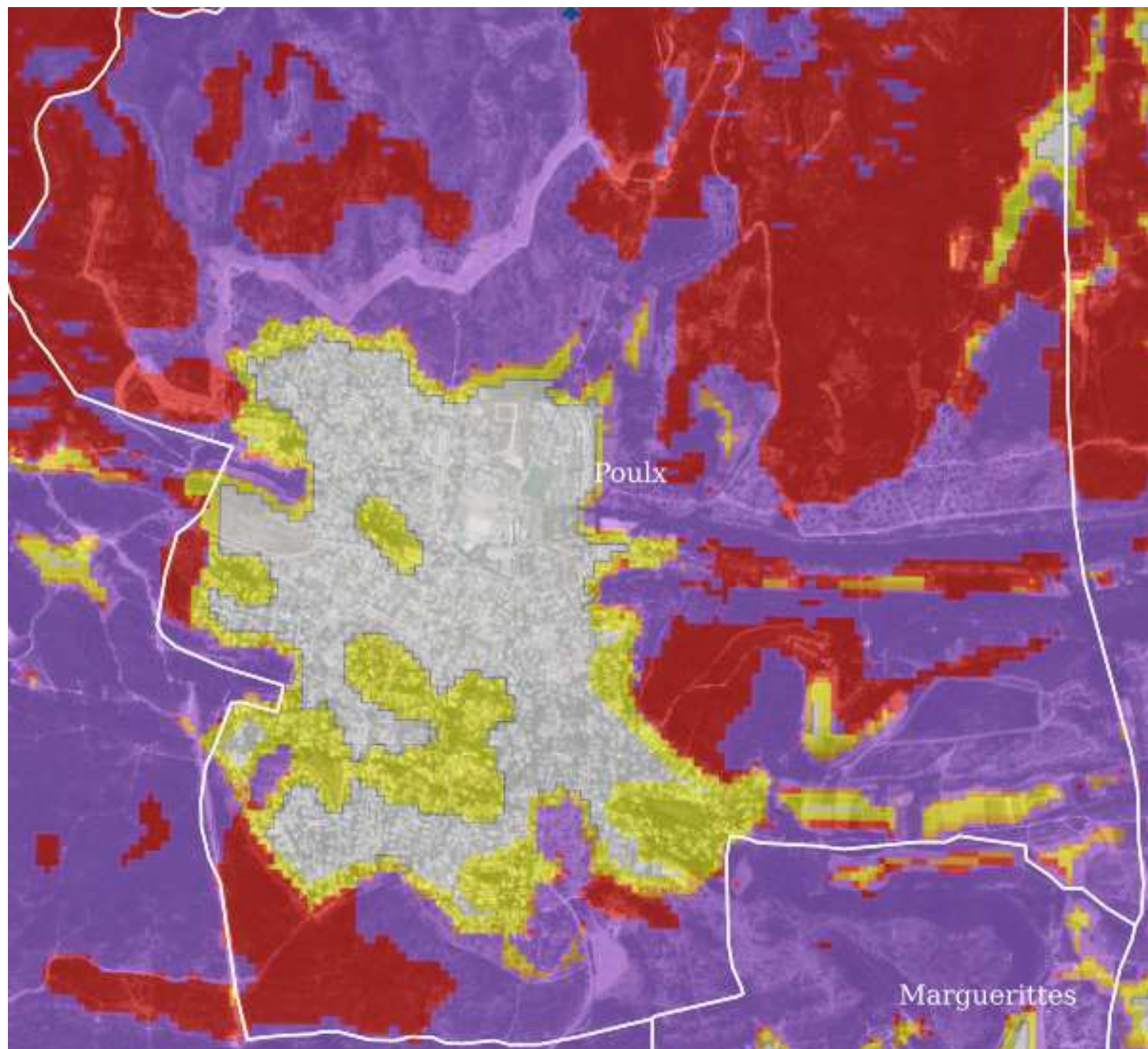
❖ Plan de la commune



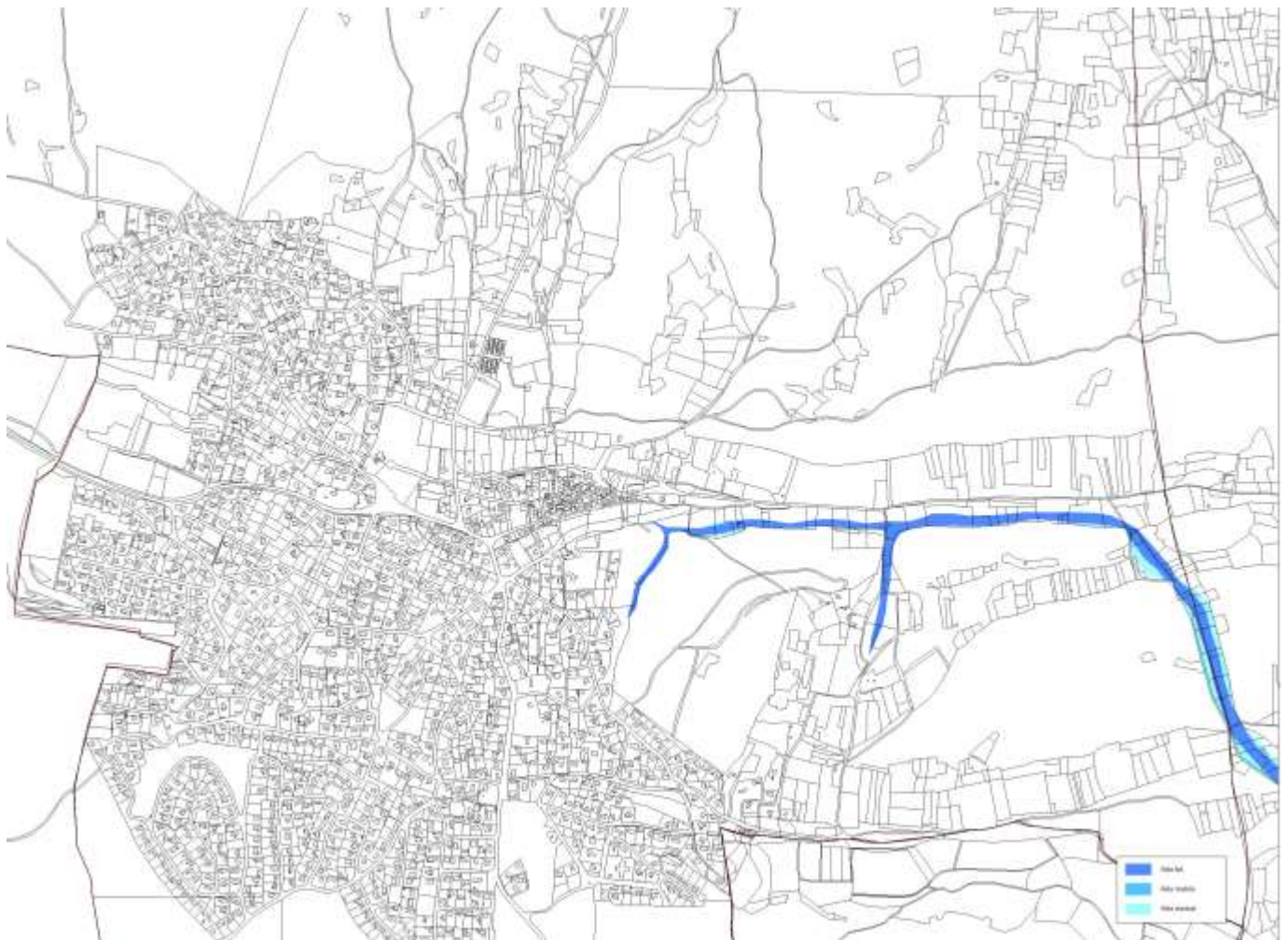
**Des plans en version papier sont disponibles
dans le meuble d'accueil de la mairie.**

❖ Zones à risque

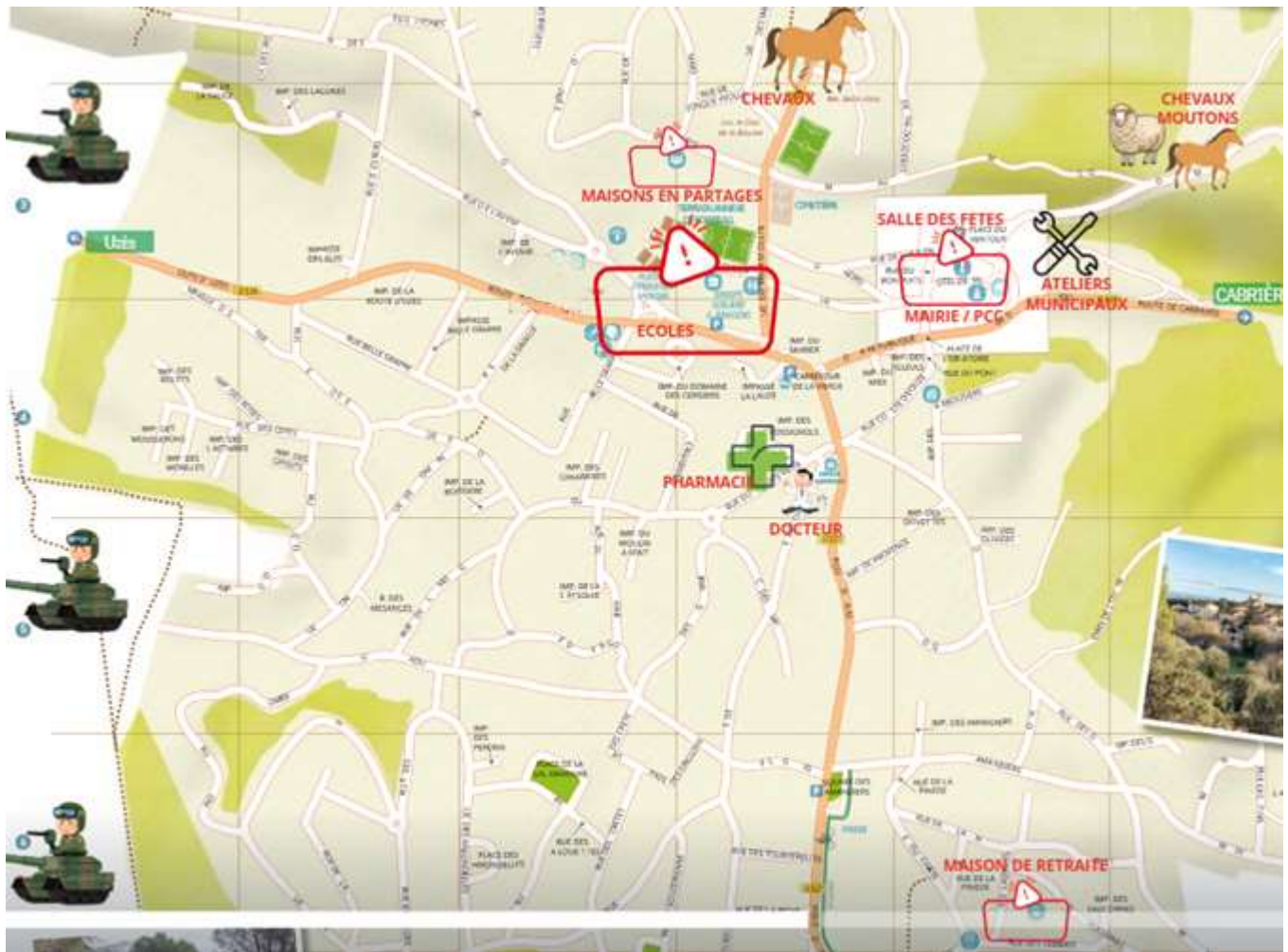
■ Aléa feu de forêt :



■ Inondation :



❖ Localisation des lieux stratégiques :



3.3 – Modèles de documents

■ Arrêté de réquisition

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°202 / /DIV

Objet : Portant réquisition.

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant : (*l'événement*).....

.....survenu le àheures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence : *à expliciter le plus possible*.....,

ARRÊTE

Article 1er : L'entrepriseest réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (*préciser la nature, le lieu de la prestation...*) nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 : *Préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les noms, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.*

Article 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au / pour (*X heures, voire jours.*)

Article 4 : [*le requis*] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[requis]. Son ampliation sera affichée à.....et transmise à M. le Préfet.

Article 8 (*exécution*) : Le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Poulx le

Le Maire,
Jean-Antoine BUNOZ

■ **Arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale**

DEPARTEMENT	RÉPUBLIQUE FRANCAISE
GARD	Liberté - Egalité - Fraternité
CANTON	
MARGUERITTES	ARRÊTÉ N°202 / /DIV
COMMUNE	
POULX	

Objet : Portant interdiction de circulation.

Le Maire de la Commune de POULX,
Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu survenu le.....
Considérant queconstitue un danger pour la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1er : L'accès à la voie communale est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Préfet du Département
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Président du Conseil Départemental
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Poulx le

Le Maire,
Jean-Antoine BUNOZ

Publié le

-

[illegible]

Page :.... /

La main courante permet de se justifier en cas de contentieux.

Il est important d'avoir toujours une version papier de ces documents en cas de coupure d'électricité ou en l'absence d'ordinateur.

-

DIVERS

Page :..../.....

3.4 – Exercices

Historique des exercices		
Date	Thème de l'exercice	Observation